

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE GRAND CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

du 2 juillet 2018

n°16

page 1/2

EXTRAIT :

**GRAND
CHÂTELLERAULT**
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 82

PRESENTS (60) : J.P. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, H. PREHER, C. FARINEAU, J. DUMAS, F. BRAILLARD, E. AZIHARI, T. BAUDIN, B. ROUSSENQUE, J.M. MEUNIER, E. PHILIPPONNEAU, D. BEAUDEUX, F. MÉRY, P. BARAUDON, Y. GANIVELLE, A. PICHON, J. ROY, JP. BARBOT, B. HENEAU, I. BARREAU, J.C. BONNET, L. ROY, J. GAUTHIER, M. FAVREAU, C. DAGUISÉ, B. MORIN, P. BIGOT, P. MOREAU, A. GEORGES, H. COLIN, D. TREMBLAIS, B. FONTAINE, P. VILLETTE, R. GRANDIN, JL. POYANT, A. GUIMARD, C. PIAULET, B. SULLI, D. GAUTHIER, L. CLAVE, Y. BOINOT, G. WIBAUX, E. BAILLY, JJ. BARTHELLEMY, A. BRAGUIER, JP. CONTE, M. GODET, L. JUGÉ, Y. ÉCALE, G. PEROCHON, D. MARTIN, M. CHAINEAU, C. PÉPIN D. CHAINE, J. NEUVY (suppléant de P. BERNARD), M. PONTIER.

POUVOIRS (7) : JM. MAZAUD mandant a pour mandataire JP. ABELIN
N. CASSAN FAUX mandante a pour mandataire M. LAVRARD
P. MIS mandant a pour mandataire AF. BOURAT
L. RABUSSIÉ mandante a pour mandataire E. AZIHARI
M. MONTASSIER mandante a pour mandataire M. BEN EMBAREK
G. MAUDUIT mandant a pour mandataire C. FARINEAU
M. METAIS mandante a pour mandataire F. MÉRY

EXCUSES (15) : G. MICHAUD, E. AUDEBERT, JM. TARDIF, D. BOIREAU, B. de COURREGES, F. MERCHADOU, I. RABUSSIÉ, ML. CHABOT, F. REBY, P. BARBOT, T. PRIEUR, JF. DABILLY, P. ROCHER, P. FOUCTEAU, F. SCHMITT.

Nom du secrétaire de séance : Jacques MELQUIOND

RAPPORTEUR : Monsieur Dominique CHAINE

OBJET : Modification de la tarification des piscines

Depuis le 1er janvier 2017, les piscines de Dangé Saint Romain, Lencloître et Saint Gervais ont intégré la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault dans le cadre de l'extension de la communauté d'agglomération.

La gestion de ces trois équipements aquatiques est venue s'ajouter à celles du centre aquatique de Châtellerault et du bassin « Philippe Croizon » de Naintré.

A ce jour, Grand Châtellerault a donc cinq équipements aquatiques en gestion.

Afin d'harmoniser l'offre aquatique du territoire, le cabinet d'expertise AMB Conseil a été missionné pour proposer une stratégie cohérente et partagée.

Le comité de pilotage du 15 juin 2018 a validé les actions à mettre en œuvre et notamment l'harmonisation des tarifications des différents équipements, tout en conservant certaines spécificités.

Les tableaux annexés à la présente délibération reprennent pour chaque produit la tarification appliquée jusqu'à présent et la proposition qui viendrait en remplacement.

* * * * *

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 12 septembre 2016 définissant l'intérêt communautaire applicable au sein de Grand Châtellerault à compter du 1er janvier 2017 pour tenir compte de l'extension de son périmètre.

Acquitté en PREFECTURE le: 03/07/2018

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE GRAND CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

du 2 juillet 2018

n°16

page 2/2

VU l'article 3.II.3.1 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,

VU la délibération n°16 du 29/05/17 relative à la modification des animations proposées à la piscine de Lenclôître,

VU la délibération n°10 du 29/3/16 relative à la tarification du bassin Philippe CROIZON de Naintré,

VU la délibération n°9 du 29/3/16 relative à la tarification du centre aquatique de Châtellerault,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'harmoniser les tarifs applicables dans les cinq équipements aquatiques gérés par la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault,

* * * * *

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'approuver les tarifs selon les tableaux annexés à la présente délibération à compter du 1er septembre 2018 pour les piscines de Châtellerault, Lenclôître et Naintré, et à compter du 1er janvier 2019 pour les piscines de Dangé-Saint-Romain et Saint-Gervais-Les-Trois-Clochers,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.
- d'abroger toutes les délibérations précédentes fixant les tarifs des piscines.

UNANIMITÉ

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de Grand Châtellerault, le

5 JUL 2018

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

